



Service de coordination des
publications électroniques
de données juridiques

Office fédéral de la justice
Office du DFJP
Berne

copiur 1.02

www.copiur.admin.ch

Juin 2002



Urs Paul Hohenstein
Chef du Copiur

Editorial

Il y a déjà un an, nous vous avons signalé plusieurs changements dans le personnel de Copiur. Le 1^{er} janvier 2002, c'est au niveau de l'organisation qu'une modification importante est intervenue: les tâches de Copiur qui ne concernent pas directement l'administration fédérale sont désormais assurées par le Service de l'informatique juridique et du droit de l'informatique, à l'Office fédéral de la justice.

Cette redistribution des tâches s'accompagne par ailleurs d'une légère adaptation de la présentation de notre bulletin d'information, qui, dorénavant, paraîtra au moins deux fois par année. Les numéros de fax et de téléphone restent inchangés; veuillez, toutefois, prendre note des nouvelles adresses pour le courrier postal et électronique.

De grands changements sont également à signaler à l'Association suisse pour le développement de l'informatique juridique, qui a renouvelé sa présidence. Vous trouverez tous les détails à ce sujet dans l'article ci-contre.

Outre quelques brèves informations sur divers sujets, le présent numéro est centré sur l'offre de l'Institut du fédéralisme, un thème développé en pages 2, 3 et 4.

Urs Paul Hohenstein

Changements à la tête de l'ASDIJ

L'Association suisse pour le développement de l'informatique juridique (ASDIJ) a un nouveau président. Le 12 avril 2002, l'assemblée générale de l'association a élu à sa tête le professeur Heinrich Koller, directeur de l'Office fédéral de la justice. Il succède, dans cette fonction, à la vice-chancelière de la Confédération, Mme Hanna Muralt Müller.

Au cours des cinq ans du mandat de la présidente sortante, l'ASDIJ a réorienté ses activités. Créée en 1985, l'association, qui s'appelait alors «Banque suisse de données juridiques», avait pour objectif de mettre en place une banque de données juridiques, pour l'ensemble de la Suisse, sur une base non commerciale. En 1998, l'association a modifié l'article de ses statuts définissant le but de ses activités, et s'est donné un nouveau nom reflétant l'élargissement de ses préoccupations. L'un de ses objectifs principaux reste cependant d'encourager la mise à disposition du public de données juridiques sous forme électronique. L'ASDIJ sert aussi de forum pour toutes les personnes intéressées par le marché des informations juridiques sous forme électronique. Elle collabore d'ailleurs à l'organisation des Journées d'informatique juridique, qui ont lieu cette année pour la quatrième fois (plus d'informations en p. 3).

L'assemblée générale a pris acte du départ de Mme Danielle Julmy, qui a longtemps assuré le secrétariat de l'association. Par ailleurs, M. Urs Bürge, chef de division à l'Office fédéral de la justice, a dû quitter le comité de l'association, qui aurait autrement compté trop d'employés de l'administration fédérale.

Dans son discours d'investiture, M. Heinrich Koller a exposé ses motivations et donné des indications sur les grandes orientations de sa présidence: l'accès en langue anglaise à la législation suisse et les registres contenant des données juridiques (le registre du commerce, le registre foncier, le registre de l'état-civil ou le casier judiciaire). Un autre objectif sera de mieux faire connaître l'association à l'extérieur, en la dotant d'une page d'accueil sur Internet. M. Koller a encore évoqué l'avenir des bibliothèques de droit en Suisse, ainsi que l'informatisation au service des avocats et des tribunaux.

Accès direct aux législations cantonales

Le Centre de documentation de l'Institut du fédéralisme offre, sur sa page d'accueil, un nouvel outil de travail qui facilitera sensiblement l'accès aux législations des différents cantons et permettra plus aisément des comparaisons.

A l'heure actuelle, 24 cantons publient (le plus souvent intégralement) leur législation sur Internet, ce qui facilite sensiblement l'accès à ces textes. Toutefois, chaque canton a sa propre systématique, et presque chaque canton utilise un autre système d'exploitation et de recherche informatique. Pour cette raison, il est fastidieux de faire une recherche pour comparer les législations cantonales dans un certain domaine.

C'est pourquoi le Centre de documentation de l'Institut du fédéralisme a commencé à classer selon sa propre systématique l'URL des actes législatifs cantonaux qui régissent le même domaine juridique. Cette systématique a été mise au point à l'institut en vue de la publication du Bulletin de législation qui répertorie tous les deux mois, par ordre systématique, les modifications des recueils cantonaux. A cause des structures différentes des recueils systématiques cantonaux, il a fallu élaborer une systématique permettant d'englober tous les recueils. La systématique utilisée se fonde sur celle du RS, tout en prenant en compte les besoins spécifiques des cantons.

A l'origine, le classement systématique de l'URL des actes législatifs cantonaux avait été motivé par le fait qu'on voulait créer un instrument aidant les collaborateurs du Centre de documentation travaillant dans des domaines qui font souvent l'objet de demandes de renseignements de la part de services cantonaux, à répondre aux questions qui leur sont adressées. C'est pourquoi, au début, seuls quelques domaines ont été couverts (organisation du parlement et du gouvernement, communes, droits politiques). Les échos positifs qu'ont suscités ces travaux ont incité l'institut à développer ses pages Web et à les classer selon sa propre systématique afin de permettre ainsi un accès rapide aux actes législatifs et de faciliter les comparaisons entre les différentes législations, dans l'intérêt de ses collaborateurs, mais aussi - grâce à Internet - de tout un chacun.

Il en est résulté un outil de travail qui simplifie, dans les domaines les plus divers, l'accès aux actes législatifs cantonaux. Pour commencer, l'internaute doit choisir un des neuf thèmes à disposition (Etat/peuple/autorités - droit civil - école/culture - défense nationale - finances - santé - économie); à partir de là, il peut accéder à des sous-domaines. Un simple clic lui suffira pour accéder immédiatement au code pénal ou civil de chaque

Autriche: publications officielles sur Internet

Depuis le 1^{er} janvier 2002, en Autriche, les dispositions administratives et réglementaires relevant de la législation sur les assurances sociales ne sont publiées officiellement que sur Internet.

Cette façon de procéder, qui permet de renoncer à la publication d'une version imprimée, exige le respect de mesures de sécurité particulières. La connexion avec la banque de données passe par un protocole SSL (secure socket layer). De plus, les données se trouvent sur quatre serveurs différents et sont cryptées.

A chaque nouvelle demande, les données sont récupérées directement sur le serveur, et ne sont jamais stockées à titre temporaire. Avant le processus de téléchargement, l'ordinateur vérifie que les quatre versions de la norme en question aient les mêmes chiffres de contrôle. Si les chiffres concordent, la norme authentique s'affichera alors sur l'écran.

Adresse Internet: <http://www.avsv.at>

La législation glaronaise sur la toile

Le recueil de la législation du canton de Glaris est désormais lui aussi consultable sur Internet.

L'ensemble du contenu est disponible en format PDF.

Adresse Internet: <http://gs.gl.ch/pdf/index.pdf>

Canton de Zurich: les décisions de la juridiction administrative sur Internet

En collaboration avec les départements cantonaux, la Chancellerie d'Etat du canton de Zurich a créé une banque de données contenant la jurisprudence des autorités administratives.

Les documents désormais accessibles sur le net sont des décisions sur recours prises par le Conseil d'Etat, par les départements, ou encore par les commissions de recours des différents secteurs. Ne sont publiées que les décisions importantes, qui modifient ou précisent la jurisprudence antérieure.

Les internautes peuvent s'abonner à une lettre d'information qui leur signale par courrier électronique la publication d'une nouvelle décision dans le domaine juridique de leur choix.

Adresse Internet: <http://www.ZHEntscheide.zh.ch>

Edition spéciale: commandes supplémentaires

L'édition spéciale 2/01 de Copiur, consacrée au droit européen, est encore disponible sous forme imprimée.

Pour commander cette brochure de référence, veuillez indiquer le nombre d'exemplaires souhaités par langue.

canton, aux lois cantonales sur les écoles, sur les impôts, les constructions, etc. De nouveaux thèmes devraient petit à petit venir enrichir ce recueil, et dès que les deux cantons restants auront publié leur législation sur Internet, leur contribution sera bien sûr intégrée. L'hiver dernier, l'institut a doté sa **banque de données législatives et le catalogue de la bibliothèque** (qui comprend plus de 80'000 titres) d'une interface Web conviviale. L'utilisateur peut ainsi voir tout de suite si une certaine loi cantonale va subir des modifications ou si des interventions parlementaires sont encore pendantes.

The screenshot shows the website 'Institute of Federalism' with a search results page for 'Etat, peuple, autorités'. The page lists various legislative acts with their cantonal codes and titles. The main content area shows a list of results under the heading 'Etat, peuple, autorités'. The results include:

- 101.000 Constitutions cantonales (via RS fédéral)**
- 133.000 Lois sur la police**
AG AI BE-d BE-f BL BS FR-d FR-f GE GL GR LU NE NW OW SG SH SO SZ TG TI UR VD VS-d VS-f ZG ZH
- 160.000 Lois sur les droits politiques**
AG AI BE-d BE-f BL BS FR-d FR-f GE GL GR LU NE NW OW SG-1 SG-2 SH SO SZ TG TI UR VD VS-d VS-f ZG ZH / CH-d CH-f
- 171.000 Lois sur le Parlement**
AG AI BE-d BE-f BL BS FR-d FR-f GE GL GR LU NE NW OW SG SH SO SZ TG TI UR VD VS-d VS-f ZG ZH / CH-d CH-f
- 172.000 Lois d'organisation du Gouvernement**
AG AI BE-d BE-f BL BS FR-d FR-f GE GL GR LU NE NW OW SH SO SZ TG TI UR VD VS-d VS-f ZG ZH / CH-d CH-f
- 172.200 Lois d'organisation de l'administration**
AG AI BE-d BE-f BL BS FR-d FR-f GE GL LU NE NW OW-1 OW-2 SG SH SO SZ TI UR VD VS-d VS-f ZG ZH / CH-d CH-f

The page also features a search bar, a navigation menu, and contact information for the 'Institut du Fédéralisme'.

Le renvoi direct pose problème dans le cas des (quelques) cantons pour lesquels la publication d'une modification d'un acte législatif entraîne aussi une modification de l'URL de l'acte. Pour le moment, la seule solution consiste à contrôler régulièrement si les liens sont encore d'actualité et à renvoyer l'internaute - non pas directement à l'acte législatif - mais plutôt à la section correspondante de la table des matières du recueil des lois cantonales. Si, dans tous les cantons, la version en vigueur d'un acte législatif avait toujours le même URL, la plupart du temps utilisé pour le contrôle et la mise à jour des liens pourrait être investi dans une optimisation de ces derniers et une extension du système à d'autres domaines juridiques. Sans compter le fait qu'un système stable n'empêche pas de publier plusieurs versions (la dernière ou des anciennes) d'un texte sur Internet. Il suffit de choisir un URL pour l'acte législatif en vigueur et de le maintenir en cas de modification de l'acte.

Adresse Internet:

http://www.federalism.ch/documentation/claws/?l=_f

Peter Forster

Chef du Centre de documentation de l'Institut du fédéralisme

Colloque sur le thème de l'e-justice en Europe

Du 3 au 5 avril dernier, près 80 experts en informatique juridique venant de toute l'Europe se sont réunis à Macolin, pour un échange de vue sur l'interopérabilité des systèmes. L'objet de ce colloque a été d'examiner les questions actuelles concernant l'interconnexion des systèmes d'information, de gestion documentaire et de registres dans le domaine de la justice.

Vous trouverez, sur un site Internet spécialement consacré à cette manifestation, le programme détaillé du colloque, divers documents relatifs aux conférences et aux rapports nationaux, la liste des participants, ainsi que les recommandations adoptées à l'issue du colloque.

Adresse Internet: <http://www.ofj.admin.ch/cj-it-colloquy>

Bulletin bibliographique hebdomadaire

La bibliothèque centrale du parlement et de l'administration fédérale, la bibliothèque du Département fédéral des affaires étrangères et la bibliothèque de l'Office fédéral de la justice éditent ensemble le bulletin bibliographique hebdomadaire.

Pour être informé de la parution d'un nouveau bulletin, il suffit d'être inscrit sur la liste de diffusion correspondante.

Adresse Internet:

<http://www.admin.ch/ch/f/bk/epzb/bulletin/index.html>

Journées d'informatique juridique 2002

Les quatrième journées d'informatique juridique auront lieu cette année les 9 et 10 septembre, à Genève, et seront toutes entières placées sous le signe du vote électronique (e-voting). La responsabilité de l'organisation de ces journées a été confiée à la Chancellerie fédérale, à la Chancellerie d'Etat du canton de Genève, aux Universités de Berne et de Genève, ainsi qu'à l'Association suisse pour le développement de l'informatique juridique.

Cette année, l'objectif des journées d'informatique juridique est de mettre en perspective les nombreux aspects du défi que représente l'e-voting. Des conférenciers issus de hautes écoles renommées de Suisse ou de l'étranger, et des spécialistes du secteur privé et du secteur public présenteront à un public intéressé les possibilités et les limites de cette innovation technologique.

Le choix de la cité de Calvin pour la tenue de ce colloque s'est imposé naturellement, car le canton de Genève développe l'un des projets pilotes de la Confédération les plus avancés en matière de e-voting. Vous trouverez en annexe le dépliant du colloque, avec un talon d'inscription.

Adresse Internet: <http://www.informatiquejuridique.ch>

Coupon

- Je désire recevoir régulièrement et gratuitement
«www.copiur.admin.ch»
- en français
 en allemand
 en italien

Remarques:

Entreprise: _____
 M./Mme: _____
 Nom: _____
 Prénom: _____
 Fonction: _____
 Adresse: _____
 NPA Ville: _____
 Téléphone: _____
 Fax: _____
 E-mail: _____

A retourner à
 l'Office fédéral de la justice, Copiur, Taubenstrasse 16, 3003 Berne
 Fax 031 322 37 46

Impressum

«www.copiur.admin.ch» est un bulletin d'information gratuit.
 Il paraît au moins 2 fois par an.

Office fédéral de la Justice
 Service de coordination des publications électroniques
 de données juridiques (Copiur)
 Taubenstrasse 16, 3003 Berne
 Fax 031 322 37 46

UrsPaul.Holenstein@bj.admin.ch
 031 323 53 36

Les articles de ce bulletin ne sont pas des avis officiels. Ils n'engagent que
 leur auteur. Les articles non signés ont été rédigés par Copiur.

Traduction: Copiur et Service linguistique de l'Office fédéral de la justice

ISSN: 1424-7011

Publication des dossiers de droit cantonal comparé

Sur son site Internet, l'Institut du fédéralisme publie les dossiers thématiques de droit cantonal comparé qu'il a réalisés sur mandat des cantons.

Le Centre de documentation de l'Institut du fédéralisme a mis en service une nouvelle page consacrée aux comparaisons des législations cantonales: y sont rendus publics, en format PDF, des dossiers réalisés suite à des requêtes émanant de services administratifs cantonaux pour une comparaison des différentes lois et réglementations cantonales dans un domaine donné (par ex. les structures dévolues aux affaires étrangères, les motions populaires, les horaires d'ouverture des magasins). Les documents contiennent non seulement une liste des dispositions législatives pertinentes, mais également des liens vers les textes en question. Le problème est que ces liens peuvent perdre leur validité, car, dans certains cantons, une loi révisée se voit attribuer une nouvelle adresse URL. L'institut n'a cependant pas les ressources nécessaires pour tenir à jour ces liens, ce qu'il fait en revanche pour la page donnant un accès direct aux lois cantonales, selon un classement thématique.

Adresse Internet:

http://www.federalism.ch/documentation/inquiries/?I=_f

Banque de données sur les traités intercantonaux

Le centre de documentation de l'Institut du fédéralisme réunit dans une banque de données les traités intercantonaux (concordats).

Les traités intercantonaux vont acquérir de plus en plus d'importance à l'avenir. Au vu des pratiques très diverses des cantons en matière de publication de ces traités et en l'absence d'un service central auprès duquel se renseigner pour savoir quels cantons sont parties à quels traités bilatéraux ou multilatéraux, l'Institut du fédéralisme a décidé de créer une banque de données spécifique pour les concordats intercantonaux.

L'on n'y trouvera, dans un premier temps, que les textes qui ont été adoptés par un parlement ou qui ont été publiés dans un recueil de législation cantonale ou dans une feuille d'avis officielle. La banque de données devrait être accessible par Internet d'ici à la fin de l'année.

Peter Forster
 Chef du Centre de documentation de l'Institut du fédéralisme